République Tunisienne
***
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique
***
Centre de Recherches et des Technologies des Eaux
Technopole de Borj Cedria

AVIS D'APPEL A LA CANDIDATURE *N° 09/2021*

Pour le choix d'un architecte ou d'un groupement d'architectes

Termes de références

SOMMAIRE

SOMMAIRE		1
CONTEXTE		3
SECTION I:	**AVIS D'APPEL A LA CANDIDATURE « ARCHITECTURE » N° *09/2021***	3
ARTICLE 1.	**Objet**	3
ARTICLE 2.	**Conditions de participation et Candidats admis à soumissionner**	3
ARTICLE 3.	**Source de Financement de la Prestation**	3
ARTICLE 4.	**Additif à la Demande de Candidature**	3
ARTICLE 5.	**Présentation de l'offre**	4
ARTICLE 6.	**Adresse**	4
ARTICLE 7.	**Critères d'évaluation et choix du soumissionnaire**	4
SECTION II:	**CONDITIONS DE LA CANDIDATURE**	5
ARTICLE 8.	**Objet du Présent Cahier**	5
ARTICLE 9.	**Données Générales**	5
ARTICLE 10.	**Conditions de Participation**	5
ARTICLE 11.	**Définition des termes employés :**	5
ARTICLE 12.	**Composition du dossier de candidature**	5
ARTICLE 13.	**Mode de Présentation des Dossiers**	6
ARTICLE 14.	**Les Pièces Justificatives**	6
1. Les Pièces Justificatives des Références :		6
2. Les Pièces Justificatives du plan de charge :		7
ARTICLE 15.	**Conditions de rejet d'un dossier de candidature**	7
ARTICLE 16.	**Modalités d'envoi**	7

ARTICLE 17. Rémunération des Prestations 8
ARTICLE 18. Critères de Choix et Barème de Notation 8
ARTICLE 19. CHOIX DU maitre d'oeuvre 8
ARTICLE 20. Autres Missions 8
ARTICLE 21. Suite à Donner à l'Appel à la Candidature 8
SECTION III: METHODOLOGIE D'EVALUATION 9
ARTICLE 22. Introduction 9
ARTICLE 23. Critères de choix et barème de notation 9
ARTICLE 24. Methodologie de Notation 9
ARTICLE 25. Désignation 10
SECTION IV: ANNEXES 11
ANNEXE 1: Acte d'engagement de Groupement 11
ANNEXE2: Références pour les études et suivi des projets 12
ANNEXE4 : Déclaration sur l'honneur 14

Contexte

Le Centre de Recherches et des Technologies des Eaux (CERTE), Laboratoire Eaux Usées et Environnement (LabEaUE), partenaire du projet NAWAMED financé par le programme de coopération transfrontalière pour la période (2014-2020) lance un appel à candidature pour la désignation d'un architecte ou d'un bureau d'architectes.

Centre de Recherches et des Technologies des Eaux, CERTE

Le Centre de Recherches et des Technologies des Eaux (CERTE) est un Établissement Public à caractère Scientifique et Technologique EPST, il est chargé (article 2 du Décret N° 337/2005 du 16 Février 2005) d'effectuer les travaux de recherche et de développement technologique dans le domaine des eaux et leur insertion dans le domaine économique et social (www.certe.rnrt.tn).

En vue de la mise en œuvre et la réalisation de deux stations pilotes pour le traitement des eaux usées grises (projet NAWAMED) à la SWM House et à la Médina, le CERTE lance cet appel à candidature pour la désignation d'un architecte ou un groupement d'architectes pour ses travaux de génie civil et d'aménagement architectural pour renforcer l'équipe du CERTE.

Les clauses ci-après constituent les termes de référence de cet appel à candidature.

SECTION I: AVIS D'APPEL A LA CANDIDATURE « ARCHITECTURE » N° *09/2021*

ARTICLE 1. OBJET

Le Centre de Recherches et des Technologies des Eaux, CERTE, lance un appel à la candidature « Architecture » pour **la conception et l'implémentation de deux stations pilotes de traitement des eaux usées**.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION ET CANDIDATS ADMIS A SOUMISSIONNER

L'appel à la candidature est ouvert aux Architectes régulièrement inscrits à l'Ordre des Architectes de Tunisie, qui peuvent se présenter individuellement ou par groupement de deux (02) architectes au maximum.

ARTICLE 3. SOURCE DE FINANCEMENT DE LA PRESTATION

Cette prestation est lancée dans le cadre du projet NAWAMED « Solutions basées sur la nature pour la réutilisation des eaux domestiques dans les pays méditerranéens » (http://www.enicbcmed.eu/fr/projets/nawamed) financé par le programme de coopération transfrontalière ENI-CBCMED pour la période 2014-2020.

ARTICLE 4. ADDITIF A LA DEMANDE DE CANDIDATURE

Au cas où certains soumissionnaires auraient des renseignements complémentaires à demander ou des doutes sur la signification exactes sur certaines parties du document de la consultation, ils devraient en référer en français et par écrit au Manager du projet NAWAMED à l'adresse email : nawamed.certe@gmail.com, huit (08) jours calendaires avant l'expiration de la date limite de réception des offres en vue d'obtenir les éclaircissements nécessaires.

Le CERTE se réserve le droit, en cas de nécessité, d'apporter toute modification ultérieure utile au présent Avis de la Demande de Candidature et/ou à la Demande de Candidature qui s'y rapporte. Dans ce

cas, un additif la Demande de Candidature sera élaboré et envoyé à tous les soumissionnaires ayant retiré la Demande de Candidature.

Tout additif ainsi ajouté fait partie intégrante de la Demande de Candidature et sera communiqué par écrit à tous les soumissionnaires qui ont retiré le dossier de Candidature, et ce dans un délai minimum de sept (7) jours calendaires avant l'expiration de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 5. PRESENTATION DE L'OFFRE

Les architectes éligibles et intéressés à concourir peuvent (i)- envoyer un Dossier d'inscription, conformément à l'Article 12 de la Section II " ARTICLE 12. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE » ; par voie postale recommandée ou rapide-poste ou (ii)- déposer directement au bureau d'ordre du CERTE pendant les horaires administratifs ; au plus tard le ***25/06/2021***, à l'adresse ci-dessous (article 6) et portant mention :

« A ne pas ouvrir, Avis d'Appel à la Candidature N° *09/2021* »

Le cachet du Bureau d'Ordre du CERTE et de poste faisant foi.

N.B. : - Les dossiers incomplets ou parvenus hors délais sont automatiquement rejetés.

ARTICLE 6. ADRESSE

L'adresse à laquelle il est fait référence ci-dessus est :

Centre de Recherches et des Technologies de Eaux, CERTE (Projet NAWAMED)

Route touristique de Soliman, Technopole de Borj Cedria, BP. 273 - 8020 Soliman

ARTICLE 7. CRITERES D'EVALUATION ET CHOIX DU SOUMISSIONNAIRE

Les critères d'évaluation sont mentionnés dans la section III (METHODOLOGIE D'EVALUATION).

SECTION II: CONDITIONS DE LA CANDIDATURE

Je soussigné (Nom du signataire) : ..... agissant en qualité d'architecte ou mandataire du groupement d'architectes .....Domicilié à :.....

Téléphone :..... Fax : ..... Email : .....

Je dépose ma candidature pour le choix sur dossier d'un architecte ou d'un groupement d'architectes en vue de l'élaboration des études architecturales et du suivi de l'exécution des travaux relatifs au projet mentionné dans l'Article 1 ci-dessous et je déclare avoir pris connaissance et accepté les clauses suivantes :

ARTICLE 8. OBJET DU PRESENT CAHIER

Le présent appel à la candidature a pour objet la sélection et désignation sur dossier d'un Architecte, ou d'un groupement d'architectes de deux (02) architectes au maximum, pour le projet de « ***Conception et Implémentation de deux stations pilotes de traitement des eaux usées*** ».

ARTICLE 9. DONNEES GENERALES

Le projet consiste en la réalisation de deux stations pilotes de traitement des Eaux usées à la SWM House (Cité Jardin, Tunis) et à la Médina de Tunis. Ce projet s'insère dans le cadre du projet NAWAMED qui vise à démontrer la faisabilité technique et économique de solutions naturelles et peu coûteuses pour traiter les ressources en eau non conventionnelles en milieu urbain et essentiellement les eaux grises. Les eaux grises récupérées seront réutilisées à différentes fins, notamment pour les chasses d'eau et l'irrigation, ce qui permettra de réduire la consommation d'eau potable pour les usages domestiques.

Le projet NAWAMED vise à mettre en œuvre des installations pilotes à l'échelle réelle pour le traitement et la réutilisation des eaux grises et des eaux de pluie, y compris les 'murs végétaux' (Living Green Wall, LGW). Ces derniers sont des systèmes verticaux végétalisés ancrés aux façades des bâtiments, intégrant le traitement des eaux grises et offrant des avantages supplémentaires tels que le verdissement, l'amélioration de l'esthétique et l'économie d'énergie

Cette technique LGW, sera utilisée dans ce cas pour le traitement des eaux grises. Elle dérive de la technologie des zones humides construites. La conception détaillée concerne la construction de murs verts LGW, dans le but de traiter et de réutiliser les eaux grises produites par le foyer universitaire 'Cité des jardins (près du Centre de Démonstration technique TDC/SWM House du CERTE).

ARTICLE 10. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent s'inscrire et participer à ce présent appel à la candidature un architecte ou un groupement d'architectes de deux (02) architectes au maximum inscrits au tableau de l'ordre des architectes de Tunisie de l'année en cours. Les architectes associés ne peuvent en aucun cas faire partie d'un plus d'un groupement.

ARTICLE 11. DEFINITION DES TERMES EMPLOYES :

- Le terme **« Maître d'ouvrage »** désigne le Centre de Recherches et des Technologies des Eaux, CERTE et plus précisément l'équipe CERTE du Projet NAWAMED.
- Le terme **« maitre d'œuvre »** désigne l'architecte (ou le groupement d'architectes) qualifié pour la participation au présent appel à la candidature.

ARTICLE 12. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Sur la base du présent « cahier de candidature », les architectes ou groupement d'architectes désireux de participer au présent appel à la candidature sont invités à constituer un dossier de candidature composé des pièces suivantes :

N° ordre	DESIGNATION	OBSERVATIONS
1	Une demande de candidature dûment remplie, datée, tamponnée et signée par l'architecte ou le mandataire du groupement	comprenant notamment l'adresse exacte, le numéro de téléphone, le numéro de fax et l'e-mail.
2	**En cas du groupement**, une convention du groupement d'architectes déclarant la constitution du groupement solidaire et désignant un mandataire dûment signée par les deux membres. ANNEXE 1	Copie originale
3	Le cahier d'appel à la candidature dûment rempli, daté, tamponné et signé.	Copie originale
4	La liste des références en matière d'architecture comportant un état détaillé des références en matière d'études et du suivi des projets de bâtiments civils durant les 5 dernières années à compter jusqu'au la date limite de remise des candidatures. La liste sera divisée en trois parties :	ANNEXE 2 en copie originale et Simple copie pour les justificatifs
5	Le plan de charge dûment rempli, daté, tamponné et signé.	ANNEXE 3 en copie originale
6	Une déclaration sur l'honneur quant à l'exactitude et à la véracité des renseignements fournis	Voir ANNEXE 4 en copie originale
7	Attestation d'inscription fournie par l'OAT de l'année en cours	Copie conforme à l'originale
8	Une copie de la Patente	Copie
9	Une copie du Diplôme d'architecture.	Copie

N.B :

1- Tous les documents mentionnés ci-dessus doivent être signés et paraphés par le candidat.

2- Les pièces 4, 5, 6, 7, 8 et 9 doivent être fournies par chaque membre du groupement.

3- L'absence d'une des pièces mentionnées ci-dessus entraîne le rejet automatique du dossier.

4- Tout projet non justifié ne sera pas pris en considération.

ARTICLE 13. MODE DE PRESENTATION DES DOSSIERS

La présentation du dossier de candidature doit impérativement se conformer aux modèles fournis en annexes.

ARTICLE 14. LES PIECES JUSTIFICATIVES

1. Les Pièces Justificatives des Références :

La liste des références doit être accompagnée par les pièces justificatives de l'attribution, du commencement, du montant et de l'achèvement des prestations du projet indiqué dans la liste des références. Ces pièces justificatives doivent porter les informations de référence précises en rapport avec les renseignements fournis dans les tableaux des références et doivent être signées par le maître d'ouvrage concerné.

- **Pour le commencement des prestations :** le candidat doit présenter une copie du contrat signé par le maître d'ouvrage, ou d'un ordre de service de commencement des prestations, ou d'une lettre de désignation, ou toute autre pièce justifiant le commencement des prestations.

- **Pour le montant :** le candidat doit présenter une copie du contrat si le montant du projet est indiqué, ou de l'estimation du projet signé par le maître d'ouvrage, ou toute autre pièce justifiant le montant du projet en question.
- **Pour l'achèvement des prestations :** le candidat doit présenter une copie **:**
    - **Pour les études** : du bordereau d'envoi du dossier d'appel d'offres au maître d'ouvrage, ou de toute autre pièce justifiant l'achèvement des prestations.
    - **Pour les travaux** : du décompte définitif signé par tous les intervenants et le maître d'ouvrage, ou du procès-verbal de la réception provisoire, ou du procès-verbal de la réception définitive, ou de toute autre pièce justifiant l'achèvement des prestations.

Au cas où le candidat présente une attestation de suivi des études et/ou des travaux, cette attestation devra être signée par le maître d'ouvrage. Faute de quoi le projet en question ne sera pas comptabilisé.

2- Les Pièces Justificatives du plan de charge :

- **Montant du projet :** pour justifier que le montant du projet en cours d'études ou en réalisation est inférieur au montant fixé pour chaque lot dans la méthodologie, chaque candidat doit présenter une copie du Contrat si le montant du projet est indiqué, ou l'estimation du projet signé par le maître d'ouvrage, ou toute autre pièce justifiant le montant du projet en question.
- **Avancement du projet :** pour justifier que l'avancement du projet en cours d'études ou en réalisation a dépassé les 90 %, chaque candidat doit présenter :
    - **Pour les études** : une copie du bordereau d'envoi du dossier d'appel d'offres au maître d'ouvrage ou de l'approbation du dossier d'appel d'offres par le contrôleur technique,
    - **Pour les travaux** : une copie d'un procès-verbal du chantier indiquant que l'avancement du projet a dépassé 90% signé par le maître d'ouvrage,

N.B :

1- **L'administration se limite aux pièces justificatives présentées dans l'offre pour l'évaluation des candidatures et la notation des différents critères.**

2- **Aucun complément des pièces ne sera demandé aux concurrents.**

3- **L'administration se réserve le droit de vérifier par tous les moyens la véracité des informations fournies par les candidats.**

ARTICLE 15. CONDITIONS DE REJET D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE

- Les dossiers parvenus après la date limite indiquée par l'avis d'appel à la candidature seront automatiquement rejetés,
- Tout dossier non conforme aux conditions de participation à l'appel à la candidature sera automatiquement rejeté.
- Tout dossier qui ne comporte pas les pièces mentionnées dans l'Article 5 sera automatiquement rejeté.
- Toute fausse déclaration entraîne le rejet de l'offre.

ARTICLE 16. MODALITES D'ENVOI

Le dossier de candidature, en volume unique, doit être envoyé par voie postale recommandée ou rapide-poste ou remis directement au bureau d'ordre du CERTE pendant les horaires administratifs ; au plus tard le 25/06/2021, à l'adresse indiquée à l'article 6 de la Section I et portant mention :

« A ne pas ouvrir, Avis d'Appel à la Candidature N° *09/2021* »

Etude et suivi du projet « *Conception et Implémentation de deux stations pilotes de traitement des eaux usées », Projet NAWAMED.*

Le cachet de la poste et du Bureau d'Ordre du CERTE faisant foi.

NB : Les dossiers incomplets ou comportant des pièces non-signées et tamponnées, ou parvenus hors délais sont automatiquement rejetés.

ARTICLE 17. REMUNERATION DES PRESTATIONS

La rémunération des prestations exécutées par le maitre d'œuvre retenu sera faite selon les conditions et clauses du décret n°78-71 du 26 janvier 1978.

Les missions à attribuer seront : P1, P2, A1, A2, B1, B2 et D. Les missions particulières seront fixées au niveau du contrat et suite à une réunion entre le maitre d'œuvre sélectionné et le maitre d'ouvrage.

Le maitre d'œuvre sera invité en collaboration avec les concepteurs de l'équipe du projet NAWAMED de concevoir des stations de traitement LGW avec une architecture respectueuse de la nature et de l'environnement et répondant aux normes BBC, HQE internationale les plus récentes en matière de qualité, sécurité et d'environnement.

ARTICLE 18. CRITERES DE CHOIX ET BAREME DE NOTATION

L'évaluation des dossiers et le classement des concurrents se feront sur la base de la Méthode d'évaluation mentionnée dans la Section III du présent dossier.

ARTICLE 19. CHOIX DU MAITRE D'OEUVRE

L'étude d'architecture et le suivi du projet seront attribués au candidat classé premier.

ARTICLE 20. AUTRES MISSIONS

Le maitre d'œuvre retenu sera appelé à coordonner avec tous les autres intervenants (Ingénieurs conseils, bureaux d'études et contrôleur technique, autres) au niveau de ce projet. Le maitre d'œuvre est aussi appelé à coopérer avec les experts auditeurs si le Maître d'ouvrage décide de réaliser des audits.

ARTICLE 21. SUITE A DONNER A L'APPEL A LA CANDIDATURE

Le rapport d'évaluation de la candidature sera notifié à la commission de marché du CERTE.

Le candidat retenu sera invité à proposer des contrats d'honoraires conformes aux stipulations du décret 71-78 et du l'Article 17 du présent document.

Le Directeur Général
Ahmed SHRABI

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
Centre de Recherches Et des Technologies des Eaux -I-
TECHNOPOLE DE BORJ CEDRIA

Fait à ....., **le**.....

(Signature et cachet du Candidat)

SECTION III: METHODOLOGIE D'EVALUATION

ARTICLE 22. INTRODUCTION

La présente méthodologie a pour objet d'arrêter les critères d'évaluation des candidatures pour les études architecturales et le suivi de l'exécution des travaux relatifs au projet susmentionné.

ARTICLE 23. CRITERES DE CHOIX ET BAREME DE NOTATION

Les critères de choix et le barème de notation fixé par le dossier de candidature sont :

N	Critères de choix	Barème
I	Le plan de charge **(PC)**	20 points
II	Les références Générales **(RG)**	50 points
III	Ancienneté et qualification spécifique **(AQ)**	20 points
IV	Proximité du projet **(P)**	10 points
TOTAL :		**100 points**

La note globale (**NG**) de chaque candidat est la somme des points collectés par critère de choix.

NG = PC +RG + AQ+ P

N.B :

Vu l'aspect innovant du projet, en cas d'égalité dans le classement des candidats, la commission de dépouillement optera pour celui qui est la note la plus élevée pour les références, puis la proximité puis la charge

ARTICLE 24. METHODOLOGIE DE NOTATION

Si un document servant la base de notation d'un critère n'est pas fourni, où un élément non proposé, le candidat aura la note zéro pour le paramètre correspondant.

Ces critères ont été détaillés comme suit :

❖ **1 / Plan de Charge (PC) : 20/100 points**

La note Plan de charge (**PC**) de chaque candidat est :

PC = PCE +PCT

Avec :

- **PCE :** Plan de Charge au niveau des Etudes **(15 points).** Il sera comptabilisé comme suit : 03 points par projet, avec une note maximale de **15 points** (5 projets).
- **PCT :** Plan de Charge au niveau de suivi des Travaux **(5 points).** Il sera comptabilisé comme suit :1 point par projet, avec une note maximale **5 points** (5 projets).
- **Chaque membre du groupement aura une note PC, mais la moyenne arithmétique sera prise en compte.**
  - Les projets dont les DAO sont remis sont considérés en phase des travaux.
  - Les projets arrivés en phase de suivi des travaux à 90% sont considérés achevés.
  - En l'absence d'information sur le degré d'avancement des travaux d'un projet, ce dernier sera comptabilisé en totalité en phase étude.

❖ **2 / Références Générales (RG) : 50/100 points**

Ce critère se décompose comme suit :

RG = RGE + RGT

Avec :

- **RGE :** Références Générales au niveau des études **(30 points).** A raison de **3 points** par projet achevé en études de bâtiments civils ou autres projets de l'Etat avec un maximum **15 points** avec une **bonification** de **1 point** pour chaque projet intégrant une composante liée à l'assainissement et la gestion réutilisation des eaux usées et de **2 points** pour chaque projet intégrant une composante caractère verts.
- **RGT :** Références Générales au niveau de suivi des travaux **(20 points).** A raison de **2,5 points** par projet achevé en travaux de bâtiments civils ou autres projets de l'Etat avec un maximum **12,5 points** avec une **bonification** de **0,5 point** pour chaque projet intégrant une composante liée à l'assainissement et la gestion réutilisation des eaux usées et de **1 points** pour chaque projet à caractère verts.
- **Chaque membre du groupement aura une note RG, la meilleure note sera comptabilisée.**
- En l'absence des justificatifs de suivi des études, des travaux et de degré d'avancement du projet, ainsi que des indications sur l'intégration de la composante assainissement et traitement des eaux usées et aussi le caractère vert, ce dernier ne sera pas comptabilisé.

❖ **3/Ancienneté et Qualification spécifique (AQ) : 20/100 points**

La note (A) correspondant à l'ancienneté (L'ancienneté se calcule par rapport à la date de l'inscription à l'ordre des architectes). La note attribuée sera comme suit :

- Ancienneté > 10 ans : 10 points
- 8< Ancienneté ≤10 ans : 8 points
- 6< Ancienneté ≤8 ans : 6 points
- 3< Ancienneté≤ 6 ans : 5 points
- Ancienneté≤3 ans : 3 points

La note (Q) correspond à une qualification spécifique du candidat dans le domaine de la gestion durable de l'eau, de traitement des eaux usées, de la maîtrise de l'énergie, du recyclage des matériaux ou tout autre domaine lié à la composante « verte ». **2 points** seront attribués pour chaque attestation présentée **(max 10 points).**

- **En cas de groupement** chaque **membre aura une note A et/ou Q, la meilleure note sera comptabilisée.**

❖ **4 / Proximité au projet (P) : 10/100 points**

Ce critère se base sur la distance en kilomètre entre le lieu de résidence du prestataire et le lieu du projet. **Le candidat doit présenter une copie de la Patente pour justifier l'adresse**.

- P<50 km : 10 points
- 50< p ≤100 km : 8 points
- 100< p ≤200 km : 6points
- 200km< p : 2 points

- **En cas de groupement** chaque **membre aura une note P, la meilleure note sera comptabilisée.**

ARTICLE 25. DESIGNATION

La commission d'évaluation établit un rapport d'évaluation qui classe les candidats conformément à la méthodologie décrite ci-dessus. Ce rapport est soumis à la commission compétente des marchés publics du CERTE en vue de la désignation du candidat classé premier.

Fait à ....., **le**.....

(Signature et cachet du Candidat)

SECTION IV: ANNEXES

ANNEXE 1: Acte d'engagement de Groupement

Projet : (Insère le nom du projet),

Nous soussignés :

..... (Nom et prénom) du cabinet d'architecture .....

..... (Nom et prénom) du cabinet d'architecture .....

Nous nous engageons à former un groupement solidaire au sens de l'article 3 du CCAG appliqué aux études et ce dans le but de réaliser les études techniques et le suivi du projet de (Insère le nom du projet) Objet de l'appel à la candidature N°(Insère N°/année) et Monsieur ..... est désigné mandataire représentant du groupement vis -à-vis du Maître d'Ouvrage.

à ....., le .....

Architecte	Architecte
(Signature et cachet)	(Signature et cachet)

ANNEXE2: Références pour les études et suivi des projets

REFERENCES

Etudes et suivi des projets durant les dix dernières années

durant les dix (10) dernières années à compter jusqu'au la date limite de remise des candidatures

(Chaque membre du groupement doit remettre sa liste de référence)

Candidat : .....

A/ Projets de bâtiments civils[1,2]

Intitulé du Projet	Maître D'ouvrage	Date de commencement des prestations	Date D'achèvement des prestations	Missions confiées	Surface H.O.	Coût du Projet	Présence d'une composante spécifique dans le projet[3]

[1] Chaque référence doit être justifiée, faute de quoi, elle ne sera pas comptabilisée.

[2] L'absence de la liste des références de l'un des membres d'un groupement entraîne le rejet du dossier de candidature correspondant.

[3] La composante liée à l'assainissement et la gestion réutilisation des eaux usées

ANNEXE3 : Plan de charge

Plan de charge de l'architecte

(Chaque membre du groupement doit remettre son plan de charge)

Candidat : .....

A/ Projets de bâtiments civils

Intitulé du Projet	Maître D'ouvrage	Date de commencement Des prestations	Missions confiées	Surface H.O.	Coût du Projet	Taux d'avancement en %	
						Etude	travaux

B/ Autres projet de bâtiments

Intitulé du Projet	Maître D'ouvrage	Date de commencement Des prestations	Missions confiées	Surface H.O.	Coût du Projet	Taux d'avancement en %	
						Etude	travaux

*** Toute fausse déclaration entraîne le rejet automatique de dossier de candidature.**

*** L'absence de la liste du plan de charge de l'un des membres d'un groupement entraîne le rejet du dossier de candidature correspondant.**

***L'administration se réserve le droit de vérifier par ces propres moyens la véracité des informations fournies par les candidats.**

ANNEXE4 : Déclaration sur l'honneur

En vertu de l'ensemble des textes qui régissent la profession d'architecte et notamment le décret n° 83-1033 du 04/11/1983 portant promulgation du code des devoirs professionnels.

Je Déclare sur l'honneur que les renseignements fournis sont exacts et conformes à la réalité.

à ....., le .....

Architecte	Architecte
(Signature et cachet)	(Signature et cachet)